



DÉPARTEMENT DU DOUBS

**COMMUNE DE MONTFERRAND-LE-
CHÂTEAU**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°19/26

**Empiètement léger sur chaussée avec
circulation alternée manuellement sur
l'ensemble de la commune pour le compte du
Grand Besançon Métropole**

LE MAIRE DE MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

VU l'avis permanent du Préfet sur Routes à Grande Circulation en date du 05/10/2018.

VU la demande du 26/03/2026 par l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION – rue des Salines – 25480 ÉCOLE VALENTIN, représentée par M. Florian GERARD (0672813851).

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien des marquages au sol, il y a lieu d'empiéter légèrement sur la chaussée avec une circulation alternée manuellement sur toute la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du **07/04/2026** jusqu'au **30/04/2026**, un empiètement léger aura lieu sur la chaussée avec une circulation alternée manuellement sur toute la commune dans le cadre de travaux d'entretien des marquages au sol.

Ces travaux seront effectués par l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION – rue des Salines – 25480 ÉCOLE VALENTIN

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit excepter pour les véhicules affectés au chantier. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION – rue des Salines – 25480 ÉCOLE VALENTIN

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Montferrand-le-Château.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : - **M. le Maire** de la commune de Montferrand-le-Château + affichage
- **Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs** - 24 Fort des Justices à Besançon
- **Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Vit** – 16 rue des Belles Ouvrières à Saint-Vit
- **GBM – Service Exploitation du Domaine Public** – La City – 4 Rue Gabriel Plançon – 25043 Besançon Cedex
- **GBM – Service des Déchets** – La City – 4 Rue Gabriel Plançon – 25043 Besançon Cedex
- **GBM – Service des Transports** – La City – 4 Rue Gabriel Plançon – 25043 Besançon Cedex
- **Département du Doubs – Service STA de Besançon** – 7 Ave de la Gare d'Eau à Besançon
- **GLOBAL SIGNALISATION** – rue des Salines – 25480 ÉCOLE VALENTIN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montferrand-le-Château,
Le 27/03/2026

Le Maire,
M. Michel GAILLOT

